

Les Sportifs de Haut Niveau à l'université

Un challenge difficile ?

Concilier une pratique sportive de haut niveau et des études universitaires est un challenge difficile. Cependant, de nombreux textes officiels définissent les conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des Sportifs de Haut Niveau (SHN) dans les établissements scolaires et universitaires. Ainsi, de nombreuses, voire toutes, les universités¹ proposent des aménagements de leur cursus universitaire. À l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), les cursus sont adaptés aux contraintes sportives et visent à concilier études supérieures et carrière sportive.

Publics visés

- Les sportifs inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau et espoirs arrêtées par le Ministre en charge du Sport.
 - Les sportifs inscrits dans l'une des structures des Parcours d'Excellence Sportive reconnues par le ministère en charge du Sport.
 - Les sportifs inscrits dans les centres de formation de clubs professionnels.
- De plus, le département Sciences et Technologie des Activités Physiques et Sportives (STAPS) de l'ULCO a souhaité, dans une démarche d'aide à la réussite du double projet (universitaire et sportif), étendre ses adaptations aux étudiants Sportive à Pratique Intensive (SPI) ou Sportif en Devenir.

Mesures d'accompagnement possibles

- Dérogations pour l'allongement des années d'études.
- Dispense de présence à tout ou partie des Travaux Dirigés (TD) ou Travaux Pratiques (TP).
- Aménagement possible dans le choix des groupes de TD et TP.
- Modalités particulières d'examen.
- Permettre un accès aux installations sportives de l'université selon les conditions définies par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

L'étudiant s'engage à

- Déposer son dossier en début d'année universitaire avec les pièces justificatives afin que la commission puisse statuer.
- Fournir rapidement son calendrier sportif et ses contraintes d'entraînement.
- Faire les demandes d'aménagement auprès du responsable du suivi des athlètes et rencontrer chacun de ses enseignants afin de faire connaître son statut.
- Participer aux compétitions universitaires FFSU.
- Respecter l'ensemble des dispositions définies, et ce dans une démarche volontaire visant à atteindre des objectifs de formation.

Un correspondant ou tuteur désigné est chargé du suivi des SHN et SPI. Ce contrat est conclu pour la durée d'une année universitaire par le Directeur du département en relation avec le Directeur du S.U.A.P.S.

Documents à fournir

- Des justificatifs de performance / de niveau.
- Une copie de la carte d'étudiant.
- Une copie de la licence de l'année écoulée et d'une attestation du club certifiant l'inscription pour l'année en cours.

Afin d'être à l'écoute des besoins des SHN/SPI, le département STAPS de l'ULCO a établi des conventions de partenariat avec plusieurs associations sportives du littoral et avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) du Nord-Pas de Calais. Ces conventions reprennent pour partie les éléments ci-dessus et insistent plus particulièrement sur le suivi sportif, médical et des études des étudiants, et sur la communication entre les différents partenaires.

EXTRAIT CONVENTION DRJSCS

La performance sportive ne pouvant à elle seule garantir l'avenir professionnel du sportif, plus que jamais la réussite de son projet de formation est nécessaire pour donner une assise solide et durable à l'après-haut niveau.

La mise en place de conditions optimales pour aider le sportif dans la conduite et la réussite de son double projet sportif et de formation constituent les priorités du Ministère de la Santé et des Sports.

Dans cette perspective, la DRJSCS du Nord-Pas de Calais doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de compétences pour trouver les solutions les plus adaptées aux besoins des sportifs.

Le souci d'une approche partenariale du sport de haut niveau a amené la DRJSCS à piloter des projets qui permettent d'atteindre les objectifs fixés au regard des problématiques du sport de haut niveau.

La formalisation de partenariats dans ce domaine doit créer les conditions favorables à la réussite du double projet de ces sportifs.

Un cadre réglementaire...

La circulaire interministérielle n° 2006-123 du 1 août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs(ives) de haut niveau et sportifs(ives), Espoirs a étendu les mesures d'aménagements à un plus grand nombre de sportifs concernés et a fixé un cadre de travail entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère chargé des Sports.

En référence à cette circulaire, une convention Rectorat/DRJSCS a été élaborée pour déterminer le cadre dans lequel doivent s'inscrire l'affectation, l'accueil et la scolarité des SHN du Nord- Pas de Calais.

Un partenariat conventionné...avec les universités

Un partenariat a été engagé avec les universités de la Région pour définir des dispositifs d'accueil permettant aux SHN de concilier au mieux études supérieures et préparation sportive de haut niveau. Ainsi une convention de partenariat est en cours avec l'université du littoral pour permettre aux SHN inscrits sur listes ministérielles, aux sportifs inscrits en Pôles espoirs, en Pôles France ou en centre de formation des clubs professionnels, de bénéficier d'un certain nombre de mesures d'accompagnement au cours de leur cursus universitaire : aménagement d'emploi du temps, statut particulier, aménagements des examens, formalisation d'un contrat pédagogique personnalisé pour chaque sportif, aide à la formation...

L'université du Littoral, Côte d'Opale organise son offre de formation sur 4 sites : Boulogne/mer Calais, St Omer ; Dunkerque. L'éclatement des 4 sites universitaires impose un enseignement numérique sous forme de vidéoconférence, enseignement particulièrement adapté aux contraintes sportives.

Martine VERHAEGHE

DRJSCS Nord-Pas, de Calais. Correspondante Régionale du Sport de Haut Niveau en charge du suivi socioprofessionnel

¹ Articles L 221-1 et L221-2 du code du sport, la charte du sport de haut niveau, les articles L611-4, L612-2 à 612-4 et L 63-3 à L613-5 du code de l'éducation, la circulaire N° 2006-123 du 1er août 2006 du MEN/MJS, relative aux élèves étudiants et personnels sportifs (ves) de haut niveau et sportifs (ves) Espoirs.

Le département STAPS de l'ULCO a développé d'autres partenariats avec des instances nationales et locales. Nous citerons en exemple :

- la Fédération Française de Voile (FFV) ;
- la Fédération Française de Natation (FFN) ;
- la Fédération Française de Voile Libre pour le kitesurf (FFVL) ;
- l'Union Sportive Dunkerquoise (USDK) de handball Grand Littoral ;
- l'Union Sportive Boulogne, Côte d'Opale (USBCO) de football ;

Les relations avec la DRJSCS devraient nous permettre à moyen terme de poursuivre notre ouverture en direction des clubs du littoral de la Côte d'Opale.

PARTENARIAT ULCO/USBCO FOOTBALL

Dès le début des années 2000, prenant appui sur les valeurs inscrites au fronton du club, l'USBCO s'est rapproché, sous l'impulsion de Pascal Langlois et de Philippe Montanier, de la section sport études football du collège de Montreuil dirigé par Mme Sylvia Ansart – Freemantle.

Le club a toujours eu comme ligne directrice d'accompagner les jeunes footballeurs et tout particulièrement ceux qui sont licenciés sous ses couleurs, tant dans le domaine de la réussite sportive que dans celui de la réussite scolaire : « un jeune équilibré, harmonieusement intégré dans le milieu où il a choisi d'évoluer. » Le club a poursuivi sa mission avec le concours des établissements scolaires de la ville de Boulogne sur Mer (collèges Camus & Langevin, lycées Giroux Sannier, Cazin, Clerc, Branly...) pour permettre à chacun d'accéder au diplôme auquel il entend se préparer.

Conscient qu'il lui appartenait d'encourager la démarche des jeunes diplômés du second degré et plus précisément les jeunes bacheliers, le club, sous l'impulsion de l'équipe animée par Gilbert Zoonekynd, s'est tourné vers les responsables de l'U.L.C.O. : Guy Verschave, directeur de l'UFR STAPS et ses adjoints, Richard Ellena et Nicolas Guilbert, pour étudier, avec eux, la possibilité, pour ces jeunes sportifs de haut niveau ou à pratique intensive, d'un aménagement d'horaire afin de concilier les études universitaires et la pratique du football de haut niveau.

La réponse a été à la hauteur de la finalité de l'écoute.

Dans un premier temps, mise en place d'un aménagement provisoire puis, très vite, élaboration d'une charte de fonctionnement engageant toutes les parties concernées.

La convention officielle liant l'U.L.C.O. (STAPS) à l'USBCO a été signée en 2012 par les présidents du club, Jacques Wattez et Reinold Delattre, et pour l'U.L.C.O. par Guy Verschave, directeur de l'UFR STAPS.

En 2 ans, 10 jeunes se sont engagés sur cette voie qui leur ouvrait les chemins de l'espoir et de la réussite universitaire.

Des améliorations de conception, d'écriture et de pratique sont en passe d'être mises en forme et en actes pour le bien-être et l'épanouissement de nos « étudiants – footballeurs ».

Malgré les difficultés que l'USBCO rencontre aujourd'hui, mais à coup sûr, qu'il surmontera, la volonté de poursuivre plus avant l'expérience est intacte et le flambeau du club est porté avec détermination et vaillance par Pascal Langlois.

« U.L.C.O. – USBCO », « USBCO – U.L.C.O. », deux volontés affirmées qui convergent vers le même objectif : « la réussite universitaire et sportive de nos jeunes talents ».

Francis ANSART
Commission Jeunes USBCO

Partenariat ULCO/USDK Handball Grand Littoral (d1)

Le centre de formation de l'USDK a pour vocation de former de jeunes joueurs aux exigences du handball de haut niveau tout en leur permettant de poursuivre leurs études afin de les préparer à une future reconversion à l'issue de leur carrière de sportif professionnel.

Ce « double projet » est une philosophie qui a amené la signature d'une convention entre l'ULCO et l'USDK afin d'aider les étudiants, joueur sous convention FFHB de formation ou sous contrat à l'USDK inscrits au département STAPS de l'ULCO, à poursuivre leurs études et leur pratique sportive dans les meilleures conditions de réussite possible.

Une rencontre avec les Directeurs des Départements est prévue chaque début d'année scolaire afin :

- que les étudiants se présentent et puissent bénéficier d'un emploi du temps aménagé avec leur statut de joueur de haut niveau ;
- de pouvoir s'entraîner et/ou jouer avec leur club dans les meilleures conditions possible suivant un emploi du temps mensuel ou hebdomadaire donné par la direction sportive de l'USDK ;
- d'avoir un référent qui fait le lien entre les départements (S.T.A.P.S. et autres) des étudiants concernés ;
- de récupérer les cours théoriques ou des devoirs auxquels les étudiants n'auraient pu assister pour cause d'entraînement ou de compétition.

Depuis 2006, 70 % des joueurs qui sont passés par l'ULCO et qui étaient sous convention avec l'USDK ont obtenu un diplôme universitaire. C'est le meilleur pourcentage des 14 centres de formation de handball (enquête fédérale de janvier 2012).

Cette réussite n'aurait pu exister sans une étroite collaboration et sans une envie de l'ULCO de répondre aux difficultés et aux contraintes des emplois du temps des sportifs de haut niveau.

Arnaud CALBRY
Directeur Sportif de l'USDK

Ainsi, associer une pratique sportive de haut niveau et la poursuite d'études universitaires est tout à fait réalisable dans la mesure où l'université accueille et aide les SHN dans le respect du cadre réglementaire précisé ci-dessus.

Guy VERSCHAVE, professeur agrégé d'EPS, docteur en STAPS, Directeur du département STAPS de l'ULCO



CONTACT

stapsdk@univ-littoral.fr
tel : 03.28.23.76.67